

Arrêté n° 2026-034

Objet : **autorisant la prescription de priorité de passage pour le passage de la manifestation "Ar Redadeg"**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; complétées et modifiées par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 411-25 et notamment les articles R.411-30 et suivants

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ; notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

Vu la demande présentée par M Lelong, représentant de la Redadeg 2026, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 09 mai 2026 dont le passage est prévu à Rostrenen vers 20h30 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;

Considérant que l'association Ar Redadeg organise pour sa 8ème édition, une course relais pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne

Considérant Considérant qu'à cette occasion un passage à Rostrenen a été sollicité pour le 09 mai 2026

Considérant Qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions ci-après

ARRETE

L'association Ar Redadeg est autorisée à emprunter le circuit ci-après pour sa course relais le 09 mai 2026 vers 20 h30:
Rue Avenue Albert Torquéau, rue Ollivier Perrin, rue de La Marne et rue Rosa Le Hénaff.

Le convoi sera composé comme suit :

- une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le "coureur porteur de témoin" , suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

Rostrenen, le 17 février 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC



P.O. Robic
Joarec
St-Joanne - St-Joanne